



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages**

**du Collège Inter-Dec**

Avril 2018

## Introduction

Le Collège Inter-Dec a été fondé en 1983 et est membre du réseau LCI Éducation. Il s'agit d'un établissement privé non subventionné, constitué de deux écoles, l'une située à Laval et l'autre à Montréal. Il a obtenu son premier permis du ministère de l'Éducation en 1985. Il offre de la formation aux secteurs collégial et secondaire. Au niveau collégial, il offre huit programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). De ces huit programmes, quatre appartiennent au secteur des effets visuels et du jeu vidéo, trois au secteur de l'art numérique et un à celui du design d'intérieur.

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Inter-Dec, qui fait l'objet de l'examen actuel, découle d'une révision de la politique précédente. Cette neuvième version de la PIEA est entrée en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration de l'établissement, soit le 25 janvier 2018. Elle a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 31 janvier de la même année.

La politique révisée est semblable à la précédente, mais inclut certaines corrections ainsi que des ajustements visant l'adéquation de la politique à la réalité du Collège. Elle comprend également quelques modifications qui affectent la teneur ou la portée de certains articles. Par conséquent, la Commission a procédé à l'évaluation exhaustive de la politique.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège Inter-Dec lors de sa réunion tenue le 4 avril 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012<sup>1</sup>.

Dans son avant-propos et son introduction, la politique commence par décrire la mission, le projet éducatif, les valeurs et la structure du Collège. Les deux sections suivantes présentent notamment les objectifs, l'évaluation de la PIEA et la conception de l'évaluation des apprentissages retenue. Par la suite, les sections quatre à sept traitent des responsabilités, des règles d'évaluation, de la sanction des études et de la mise en œuvre de la politique. Enfin, des annexes portant sur les modalités d'application des équivalences et des substitutions ainsi que sur les modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires complètent le document.

### Finalités et objectifs

La PIEA du Collège Inter-Dec présente clairement sa mission ainsi que les principes fondamentaux et les valeurs sur lesquels le Collège s'est appuyé pour élaborer sa politique. Elle poursuit les mêmes finalités que la PIEA précédente, soit la cohérence, la transparence et l'équité de l'évaluation. La Commission considère que ces finalités expriment avec clarté des préoccupations pour une évaluation des apprentissages de qualité.

La Commission estime que les objectifs de la PIEA sont formulés de façon à ce qu'on puisse en attester l'atteinte. Ils sont cohérents entre eux et au regard des finalités. Les objectifs de la politique visent à assurer que l'ensemble de la communauté, dont les professeurs et les étudiants, soit informé des principes et des modalités d'évaluation des apprentissages et du partage des responsabilités au regard de ces modalités.

D'autres documents institutionnels viennent préciser certains éléments de la politique comme le guide de rédaction du plan de cours, le guide de présentation des travaux écrits et le règlement sur l'admission du Collège Inter-Dec. En outre, la PIEA s'applique à toutes les activités de formation collégiale, en classe ou en ligne, conduisant à l'obtention d'unités, et ce, tant à l'École des arts numériques qu'à l'École de design d'intérieur et qu'à l'École de VFX et jeux vidéo.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

## **Règles d'évaluation des apprentissages**

Les professeurs doivent s'appuyer sur le guide de rédaction pour élaborer les plans de cours. En outre, les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) sont rappelés dans la politique, dont les objectifs du cours, son contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation au cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. La politique présente également d'autres éléments devant être inclus au plan de cours, notamment les préalables et la situation du cours dans le programme.

Par ailleurs, la politique distingue clairement les types d'évaluation, soit formative et sommative. Les objectifs faisant l'objet d'une évaluation ainsi que la pondération des activités d'évaluation et leurs critères sont communiqués aux étudiants par le plan de cours et lors de la transmission des consignes d'une évaluation sommative. Les règles d'évaluation apparaissant dans la politique sont clairement formulées et elles visent à assurer la justice et l'équité des évaluations. En ce qui concerne l'épreuve finale de cours (EFC), la Commission note que le Collège a tenu compte de son invitation à garantir que cette épreuve a un poids suffisant pour être déterminante dans la réussite du cours. En ce sens, la politique fixe à présent le poids minimal de l'EFC à 40 %.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, comme les travaux d'équipe, les retards dans la remise des travaux, les absences aux évaluations, la fraude et le plagiat. La politique prévoit également que certaines dispositions relatives aux règles d'évaluation des apprentissages sont précisées, pour chaque école, par un comité formé de professeurs et de la coordination de programme. Elles sont ensuite approuvées par la Direction des études. Des mécanismes de révision de notes en cours de session et en fin de session ainsi qu'en cas de litige sont également prévus et clairement décrits. En somme, la Commission considère que les règles de l'évaluation des apprentissages de la PIEA du Collège Inter-Dec sont clairement énoncées et qu'elles sont en mesure de participer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages, tant en matière d'équité que de justice.

## **Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours**

La politique prévoit des modalités d'application pour l'équivalence, la substitution et l'incomplet de cours. Elle prévoit également des modalités relatives à la reconnaissance d'acquis extrascolaires. La définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution et les procédures d'attribution conviennent à chacune des situations. De plus, les descriptions sont claires et pertinentes, équitables pour les étudiants et conformes au RREC. Comme lors de l'évaluation précédente de la politique, la Commission note l'absence de modalités relatives à la dispense.

## **Procédure de sanction des études**

La politique du Collège Inter-Dec prévoit une procédure de sanction des études pour les programmes menant à l'obtention d'une AEC décernée par le Collège. Cette procédure contient des modalités de vérification avec pièces justificatives au dossier de l'étudiant concernant les éléments suivants : les conditions d'admission du Collège en conformité avec le RREC, incluant une formation jugée suffisante, l'ensemble des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant et l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant l'octroi d'équivalences et de substitutions, le cas échéant. Si le Collège Inter-Dec n'accorde pas de dispense, la Commission estime qu'il gagnerait à retirer la référence à cette notion à l'article concernant l'admissibilité à la sanction des études.

## **Partage des responsabilités**

La PIEA présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Elle précise les responsabilités de la Direction des études, du comité pédagogique, du conseil d'administration, des étudiants, des professeurs, de la coordination au soutien pédagogique et du chef d'équipe. Les responsabilités relatives à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, à l'élaboration et l'approbation des plans de cours, aux modalités d'application de la substitution et de l'équivalence, à la procédure de sanction de même qu'aux modalités et aux critères d'autoévaluation de l'application de la politique sont attribuées. En outre, ce partage des responsabilités entre les principaux intervenants est pertinent. Cependant, la Commission invite le Collège Inter-Dec à préciser quelle instance du Collège est responsable de recommander la sanction des études.

## **Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique**

La politique contient un mécanisme d'autoévaluation de son application. Sans préciser les modalités de ce processus, la PIEA indique que c'est la Direction des études qui en détermine le déroulement et qui en informe les personnes concernées, dont la coordination de programme, les professeurs et les étudiants. Cette évaluation se fonde sur des commentaires reçus par le comité pédagogique ou les coordinations de programme. Elle peut également prendre appui sur les commentaires de l'ensemble de la communauté qui sont recueillis en continu. Lors de ce processus d'autoévaluation, la mise en œuvre de la PIEA est examinée à la lumière des critères prévus au *Cadre de référence* de la Commission, soit la conformité ainsi que l'efficacité de son application. Le Collège s'est en outre fixé un troisième critère, soit celui de l'équivalence, qui recoupe les qualités de justice et d'équité de l'évaluation. En ce qui concerne la périodicité de

l'autoévaluation, le Collège s'arrime au cycle de l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois (SAQC).

En ce qui concerne le mécanisme de révision de la PIEA, la politique en évoque un, mais n'en précise pas les modalités. C'est pourquoi la Commission invite le Collège Inter-Dec à préciser son mécanisme de révision.

## Conclusion

La politique est jugée **entièrement satisfaisante**. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission invite le Collège Inter-Dec à préciser quelle instance du Collège est responsable de recommander la sanction des études. Elle l'invite également à préciser son mécanisme de révision de la politique.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**